
Nombre de membres

Séance du mercredi 11 avril 2018

en exercice: 18

L'an deux mille dix-huit et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 03 avril 2018, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIEHL.

Présents : 12

Sont présents: Emmanuel RIEHL, Jean MATHIEU, Véronique VATAUX, Damien KREMPP, Claude SCHLOSSER, Brigitte JENIE, Pascale PERNON, Jacques HENRY, Emmanuel LANTZ, François MOUCHOT, Christiane CHENIN, Olivier COCHELIN

Votants: 17

Représentés: Françoise FOERSTER, Malika FUNAZZI, Adel BELAID, Sonia RING, Armelle DASTILLUNG

Excusés: Sylvie ORGEL

Absents:

Secrétaire de séance: Claude SCHLOSSER

Objet: COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE - DE 2018 018

Le conseil municipal approuve le compte administratif de l'année 2017 établi par le maire, Emmanuel RIEHL, qui s'est retiré de la salle lors du vote.

Le compte administratif se solde par un excédent global de 210 737,02 €.

Objet: COMPTE ADMINISTRATIF 2017 EAU - DE 2018 019

Le conseil municipal approuve le compte administratif de l'année 2017 établi par la maire, Emmanuel RIEHL, qui s'est retiré de la salle lors du vote.

Le compte administratif se solde par un excédent global de 105 967,37 €.

Objet: COMPTE DE GESTION 2017 COMMUNE - DE 2018 020

Le maire soumet au conseil municipal le compte de gestion 2017 établi par M. VANDERBEKEN Marc Antoine, receveur municipal, trésorier de Lorquin.

Après en examen et discussion, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2017.

Objet: COMPTE DE GESTION 2017 EAU - DE 2018 021

Le maire soumet au conseil municipal le compte de gestion 2017 établi par M. VANDERBEKEN Marc Antoine, receveur municipal, trésorier de Lorquin.

Après en examen et discussion, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2017.

Objet: AFFECTATION RESULTAT COMMUNE - DE 2018 022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

- affectation en fonctionnement C/002 : 165 064,87 €.

Objet: AFFECTATION RESULTAT EAU - DE 2018 023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation du budget annexe de l'eau comme suit :

- affectation en investissement C/1068 : 32 489,77 €.

Objet: FISCALITE LOCALE, TAUX DES IMPOTS LOCAUX - DE 2018 024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le taux d'imposition des impôts locaux pour l'année 2018 comme suit :

- taxe d'habitation : 17,60 %
- taxe sur foncier bâti : 10,13 %
- taxe sur foncier non bâti : 104,95 %.

Les taux ne subissent aucune augmentation, comme depuis 2008.

Arrivée de Françoise FOERSTER

Objet: BUDGET 2018 COMMUNE - DE 2018 025

Le conseil municipal, après examen et discussion, approuve le budget primitif de l'année 2018 présenté par le maire et l'arrête comme suit :

- section de fonctionnement	:	- dépenses	:	1 548 576,87 €
		- recettes	:	1 548 576,87 €
- section d'investissement	:	- dépenses	:	1 921 805,02 €
		- recettes	:	1 921 805,02 €.

Objet: BUDGET 2018 EAU - DE 2018 026

Le conseil municipal, après examen et discussion, approuve le budget primitif de l'année 2018 présenté par le maire et l'arrête comme suit :

- section d'exploitation	:	- dépenses	:	146 081,00 €
		- recettes	:	146 081,00 €
- section d'investissement	:	- dépenses	:	163 341,37 €
		- recettes	:	163 341,37 €.

Objet: AVENANT TRAVAUX "MAISON DE SANTE" (lot n° 9) - DE 2018 027

Après en avoir délibéré et considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 avril 2018, le conseil municipal autorise l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise MC Chauffage, pour le lot n° 9 « Plomberie/Sanitaire », pour le montant suivant : 3 613,00 € HT, soit une augmentation de 11,67 % du marché initial.

Le montant global du marché se compose ainsi :

- marché initial HT	:	30 955,00 €
- montant HT de l'avenant n° 1	:	3 613,00 €
- montant total HT du marché	:	34 568,00 €.

Objet: AVENANT TRAVAUX "MAISON DE SANTE" (lot n° 10) - DE 2018 028

Après en avoir délibéré et considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 avril 2018, le conseil municipal autorise l'avenant n° 2 au marché de l'entreprise MC Chauffage, pour le lot n° 10 « Chauffage/Ventilation », pour le montant suivant : 2 092,33 € HT, soit une augmentation de 2,14 % du marché initial.

Le montant global du marché se compose ainsi :

- marché initial HT	:	94 958,06 €
- montant HT de l'avenant n° 1	:	2 840,00 €
- montant HT de l'avenant n° 2	:	2 092,33 €
- montant total HT du marché	:	99 890,39 €.

Objet: AVENANT TRAVAUX "MAISON DE SANTE" (lot n° 11) - DE 2018 029

Après en avoir délibéré et considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 avril 2018, le conseil municipal autorise l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise ECA Electricité, pour le lot n° 11 « Electricité », pour le montant suivant : 6 114,71 € HT, soit une augmentation de 7,99 % du marché initial.

Le montant global du marché se compose ainsi :

- marché initial HT	:	76 553,10 €
- montant HT de l'avenant n° 1	:	6 114,71 €
- montant total HT du marché	:	82 667,81 €.

Objet: TRAVAUX ROUTE FORESTIERE - DE 2018 030

Le maire présente au conseil municipal le projet de rénovation de routes forestières présenté par l'Office National des Forêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la réalisation du projet "Wouschkann" pour un montant de 15 000 € HT.

Il précise que pour ce projet, une subvention de 9 500 € a été sollicitée.

Objet: DIAGNOSTICS LOGEMENTS COMMUNAUX - DE 2018 031

Le maire présente au conseil municipal les différents devis des entreprises sollicitées afin d'établir le dossier technique pour les 6 logements communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal diffère la décision à un conseil ultérieur et ce, aux fins d'obtenir des devis homogènes quant aux diagnostics sollicités.

Objet: PROJET HYDROELECTRIQUE DE "LA FORGE" - DE 2018 032

Le maire présente au conseil municipal le projet hydroélectrique sur le site de La Forge présenté par M. Damien LINDEPERG de Badonviller et le courrier de la Direction Départementale des Territoires (Police de l'Eau) relatif à la réunion du 9 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider le principe du projet,
- d'autoriser diverses modifications sur l'ouvrage de la prise d'eau liées à la continuité écologique (passe à poissons, grilles, dégrilleur sur canal d'amenée ...),
- d'autoriser le maire à signer une convention de gestion.

Objet: CONTROLE POTEAUX INCENDIE - DE 2018 033

- Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes
- Lancement d'une (des) consultation(s)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les sapeurs-pompiers. Compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités dans l'éventualité du transfert de compétence de la DECI) sont désormais dans l'obligation de réaliser les contrôles techniques trisannuels des poteaux d'incendie à compter de 2019.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas les finances communales et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse des cotisations obligatoires au SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux réalisé par les sapeurs-pompiers.
- d'autre part, la mise en place d'un groupement des commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu de ces éléments, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux sont invités à adopter les points ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus,

L'exposé du maire entendu,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;

AUTORISE le lancement de la (des) consultations et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

LISTE ANNUELLE JURY CRIMINEL 2019

Le tirage au sort effectué conformément à l'article 261 du code de procédure pénale est différé à un conseil municipal ultérieur.

EMPLOIS D'ETE

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes pour les emplois saisonniers de la prochaine saison estivale :

- RING Enzo
- JENIE Sophie
- BELAID Ismaël.

RIEHL Emmanuel
Maire d'Abreschviller

